

Département du Var

VILLE DE SAINT CYR SUR MER

Arrondissement de
TOULON

Canton de
SAINT CYR SUR MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2018 -12 - 16

Séance du 18 décembre 2018

Nombre de Conseillers 33

En exercice : 33

Présents : 28

Représentés : 3

Absents excusés : 2

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit décembre,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT CYR SUR MER
réuni à la Salle du Conseil Municipal, sur la convocation et sous la
présidence de Monsieur le Maire.

OBJET :

Etaient présents : Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire
Adjoint : Mesdames GOHARD, GUIROU-NOUYRIGAT,
SAMAT, VANPEE, Messieurs BAGNO, FERRARA, HERBAUT,
JOANNON, LE VAN DA.

SCOT PROVENCE
MEDITERRANEE

REVISION DU PROJET
DE SCHEMA DE COHERENCE
TERRITORIALE
PROVENCE MEDITERRANEE

AVIS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers Municipaux : Mesdames, BERTOIA, GIACALONE,
LALESART, LEITE, MANFREDI, ORSINI, PELOT-
PAPPALARDO, TOCHE SOULÉ, TROGNO, Messieurs,
BUONCRISTIANI, GIULIANO, GUEGUEN, LUCIANO,
OLIVIER, PATOUILLARD, ROCHE, SAOUT, VALENTIN.

Etaient représentés :

Conseillers Municipaux : Mesdames Amandine CIDALE
(procuration à Madame Sabine GIACALONE), Olivia MOTUS-
JAQUIER (procuration à Monsieur Pierre LUCIANO), Isabelle
VIDAL (procuration à Monsieur le Maire).

Etaient absents excusés :

Conseillers Municipaux : Madame Béatrice AIELLO, Monsieur
Jean-Luc BERNARD

<<<<>>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Pierre LUCIANO,
Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat Mixte Scot Provence Méditerranée créé par arrêté préfectoral du 12 décembre 2002 a pour mission d'élaborer, d'approuver, d'assurer le suivi et de réviser le Schéma de Cohérence Territoriale. Celui-ci doit conduire le projet, organiser la communication ainsi que la concertation. Il est le maître d'ouvrage du SCoT qui est un document de planification supracommunal donnant une vision stratégique et prospective d'un territoire sur le long terme.

Par délibération n° 26-10-18/01/389 du 26 octobre 2018, le Syndicat Mixte SCoT Provence Méditerranée a arrêté le projet de SCoT révisé et son chapitre individualisé valant Schéma de Mise en valeur de la Mer. Il s'agit là d'une particularité liée à l'extension du SCoT à sa partie maritime.

Par courrier en date du 6 décembre 2018 du Syndicat Mixte SCoT Provence Méditerranée et conformément à l'article L. 143-20 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale Provence Méditerranée arrêté par la délibération du Comité Syndicat susvisée.

Ce projet de SCoT arrêté et plus particulièrement les documents suivants :

- rapport de présentation,
- projet d'aménagement et de développement durables,
- document d'orientation et d'objectifs,
- documents graphiques
- chapitre individualisé du SCoT valant Schéma de Mise en Valeur de la Mer

sont téléchargeables sur le site du portail du SCoT (onglet *les Chantiers du SCoT*) sous les liens suivants :

- <http://www.scot-pm.com/index.php?id=141>
- <http://www.scot-pm.com/index.php?id=140>

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE

Adopte l'exposé qui précède,

Emet un avis favorable sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale Provence Méditerranée arrêté par la délibération du Comité Syndicat n° 01/389 du 26 octobre 2018. Monsieur le Maire précise que l'avis de la Commune sera annexé au dossier de l'enquête publique à venir.

Dit que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président du Syndicat Mixte SCoT Provence Méditerranée.

Ainsi fait et délibéré

Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait Conforme

Le Maire
Signature électronique
Philippe BARTHELEMY